

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Janie st-aubin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/e04b0210f0425e566804e804>

Date d'obtention : 2020-11-20 18:27:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes consistent au parler à l'auteur du signalement afin de le questionner avec l'aide de la trousse. Par la suite, évaluer les informations recueillies en lien avec l'amorce, la nature, les intensions et l'étendu de la situation) vérifier l'information par le biais de témoins toujours en utilisant le questionnaire de la trousse et voir si il y a urgence de contacter la police.

Rencontrer l'instigateur sans l'interroger afin de saisir son cellulaire advenant que nous ayons de bonnes raisons de croire que ce dernier contient des photos à caractère sexuelle. En cas de refus de collaborer faire un signalement.

Dès qu'il y a utilisation de la trousse un signalement sera nécessaire et ce, à la fin des étapes ou dès que nous en évaluons l'urgence.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que nous devons poursuivre nos rencontres avec la trousse lorsqu'un élève nous parle qu'il est victime ou qu'un ami est victime et ce même si après notre évaluation des informations, il n'est pas question de photos ou de vidéo à caractère sexuel.

Que nous ne pouvons utiliser la trousse lorsqu'une personne de l'extérieur de l'école s'inquiète d'une situation concernant un élève. Que nous devons dans cette situation les diriger vers la police.

Que nous devons signaler à la police qu'il soit question d'un investigateur malveillant ou non. Que si nous évaluons une intensión malveillante que nous devons agir rapidement en signalant à la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque notre analyse démontre que nous sommes confrontés à un investigateur malveillant et que nous devons rapidement limiter la distribution de photos ou vidéo en saisissant le cellulaire du jeune et en évitant de l'interroger pour ne pas nuire à une éventuelle enquête.